CONSEIL MUNICIPAL

mercredi 3 avril 2024 à 19H00

PROCES VERBAL

Le trois avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 28 février 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18 Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Valérie PERRARD, Jean-Paul BROSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Didier AUBE, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PERENNES, Stéphanie BARREAUD, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CARDINE, Monique MAHE.

Représentés : 5 Emmanuel BIBARD a donné pouvoir à Hubert DELORME, Corinne LEPELTIER a donné pouvoir à Valérie PERRARD, Didier ROUFFIGNAC a donné pouvoir à Denis LAPADU-HARGUES, Sophie DE GOYS a donné pouvoir à Sonia POIRSON, Dominique DEHAIS a donné pouvoir à Véronique CARDINE (le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 0

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 h 00.

Désignation du secrétaire de séance : Virginie BLAFFA-LECORRE

Auxiliaire : Nadia KERLOCH, directrice générale des services

Ordre du jour

1) Allocations des subventions 2024
2) Taux des contributions locales 2024
3) Affectations des résultats de fonctionnement 2023 (commune, ventes d'électricités)
4) Budgets primitifs 2024 (commune, vente d'électricité)
5) Conseil Départemental 44 : convention cadre taxe additionnelle à la taxe de séjour
6) La Poste : renouvellement de la convention l'Agence postale
7) Centre de gestion 44 : Prévoyance des agents
8) Validation de la consolidation de l'inventaire des zones humides et des zones de sources dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
9) Dénomination impasse de lotissement
10) Déclassement du domaine public
11) Cap Atlantique : Renouvellement convention maîtrise d'ouvrage
12) Pré-concertation ZAENR
13) CITEO : lutte contre les déchets abandonnés

Questions et informations diverses

1. ALLOCATIONS DES SUBVENTIONS 2024

RAPPORTEURS : MME POIRSON, M. LE MAIRE

Les propositions d'attributions de subventions ont été étudiées par le conseil d'administration du CCAS, la commission enfance ou la commission vie associative.

M. le Maire présente les propositions d'attributions de subventions aux organismes et associations à caractère social et relatives aux affaires scolaires, M. Bibard celles aux associations sportives et de loisirs.

Mme Stéphanie BARREAUD demande si certaines associations se voient attribuer des subventions au-delà du montant qu'elles sollicitent. M. le Maire indique que la plupart des subventions sont calculées sur la base d'un montant par adhérent habitant la commune. Les subventions attribuées aux associations qui ont des activités semblables sont également harmonisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Sur proposition** du centre communal d'action social, de la commission vie associative et sportive et de la commission enfance

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2024 comme suit :

Objet	Subventions 2024
Compte 65748 - attributions subventions	**13 981,00 €**
Associations scolaires	***1 850,00 €***
AMICALE LAIQUE ECOLE DE LA ROCHE BLANCHE	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE LA ROCHE BLANCHE	250,00 €
APEL ECOLE ST FRANCOIS	500,00 €
USEPPIG	300,00 €
ENFANT TY AGE	300,00 €
Associations sociales	***2 225,00 €***
APEI LES PAPILLONS BLANCS OUEST 44	175,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR 44	300,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE St Nazaire - Presqu'ile	300,00 €
SOC SAINT VINCENT DE PAUL	300,00 €
SECOURS CATHOLIQUE GUERANDE	300,00 €
SECOURS POPULAIRE ENVOL Guérande	300,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE LOIRE ATLANTIQUE	300,00 €
CIDFF CENTRE INFORMATION DROITS FEMMES FAMILLE	200,00 €
SOS URGENCE Garde d'ENFANTS	50,00 €
Associations sportives	***5 706,00 €***
BADMINTON CLUB MENDULPHIN	900,00 €
GYM DETENTE LOISIRS	700,00 €
LES PONGISTES MENDULPHINS	140,00 €
LES VOIES SALEES	1 850,00 €
US SAINT MOLF FOOTBALL	1 600,00 €
PRESQU'ILE GR	400,00 €
PAYS BLANC GYMNASTIQUE	116,00 €
autres associations	***4 200,00 €***
ACCA CHASSE	250,00 €
CLUB DES AMITIES MENDULPHINES	400,00 €
COMITE DES FETES	650,00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	1 300,00 €
FETE DES BATTAGES	650,00 €
UNC AFN UNION NATIONNALE DES COMBATTANTS	400,00 €
LE DON DE SANG BENEVOLE GUERANDE	100,00 €
JARDIN PLAISIRS	250,00 €
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune, chapitre 65.

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : sans objet

2. TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

M. le Maire présente les produits attendus de la fiscalité locale sans variation des taux par rapport à 2023. La revalorisation des bases cadastrales en 2024 est de 3,86%.

2024 sans augmentation des taux	variation des taux par rapport à l'année précédente en %	TAUX 2024	BASES prévisionnelles notifiées 2024	PRODUITS attendus en 2024	*évolution des bases par rapport à l'année précédente*	BONUS représenté par l'augmentation des taux	évolution produit par rapport à 2023	RECETTE FISCALE TOTALE avec ressources indépendantes des taux votés	variation 2023/2024 RECETTE FISCALE TOTALE
TAXE FONCIER BATI	0,00	42,00	2 280 000	957 600	*+ 5,48%*				
TAXE FONCIER NON BATI	0,00	64,94	70 200	45 588	*+ 3,12%*				
TAXE D'HABITATION RS	0,00	22,16	399 900	88 618	*-+ 1,99%*				
Majoration de la TH		10%	399 900	8 862					
				1 100 668		+ 0	+ 5,58%	**1 556 046**	5,54%
				+ 58 182 €				*+ 81 688 €*	
				p/ à 2023				*p/ à 2023*	

SIMULATEUR	variation des taux par rapport à l'année précédente en %	TAUX 2024	BASES prévisionnelles notifiées 2024	PRODUITS attendus en 2024	*évolution des bases par rapport à l'année précédente*	BONUS représenté par l'augmentation des taux	évolution produit par rapport à 2023	RECETTE FISCALE TOTALE avec ressources indépendantes des taux votés	variation 2023/2024 RECETTE FISCALE TOTALE
TAXE FONCIER BATI	2,00	42,84	2 280 000	976 805	*+ 5,48%*				
TAXE FONCIER NON BATI	2,00	66,24	70 200	46 499	*+ 3,12%*				
TAXE D'HABITATION RS	2,00	22,60	399 900	90 390	*-+ 1,99%*				
Majoration de la TH		10%	399 900	8 862					
				1 122 556		+ 21 889	+ 7,68%	**1 577 934**	7,03%
				+ 80 070 €				*+ 103 576 €*	
				p/ à 2023				*p/ à 2023*	

M. le Maire rappelle que lors de la commission ressources du 10 mars, les bases cadastrales n'avaient pas été transmises aux communes. Le débat sur les taux de la fiscalité n'avait pu avoir lieu. Notre conseil financier J.M Schmitt a suggéré d'augmenter de 2% les taux de la fiscalité, afin de palier progressivement à la baisse des dotations de l'Etat à venir.

M. Dominique LASCAUX demande des explications sur les ressources indépendantes des taux votés.

M. Didier AUBE demande s'il est possible d'augmenter les taux de manière différenciés. M. Le Maire répond que c'est possible, mais qu'il faut respecter les règles de liens entre les taux.

Mme Stéphanie BARREAUD et Mme Pascale GAY regrettent que ce sujet n'ait pas été débattu en commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	42,84 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	66,24 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	22,60 %

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 4
Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 19**

Pièce jointe à la délibération : sans objet

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Budget annexe Vente d'électricité

Resultats d'exploitation / fonctionnement 2023			Résultats d'investissement 2023		
Montant des titres (recettes)		8 784,26	Montant des titres (recettes)		0,00
Montant des mandats (dépenses)	-	4 253,14	Montant des mandats (dépenses)	-	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		+ 4 531,12	RESULTAT DE L'EXERCICE		0,00
Déficit de fonctionnement reporté	+	-9 899,72	Excédent d'investissement reporté	+	25 000,00
Résultat de clôture en fonctionnement	=	**-5 368,60**	**Solde d'exécution d'investissement**	=	+ 25 000,00

Calcul du financement				
RAR en recettes d'investissement		0,00	Solde des RAR	0,00
RAR en dépenses d'investissement	-	0,00	Solde d'exécution d'investissement	+ 25 000,00
Solde des RAR en Inv.		0,00	**Besoin de financement**	Aucun besoin

(pas de restes à réaliser sur le budget annexe vente d'électricité)

Proposition d'affectation du résultat 2023 sur le budget 2024

	Dépenses	Recettes
RI 001 Solde d'exécution d'investissement		+ 25 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
DF 002 Résultats de fonctionnement reporté	-5 368,60	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** l'instruction budgétaire M4,
- **VU** le compte administratif 2023 du budget vente d'électricité approuvé par délibération du conseil municipal du 19 février 2024,
- **Considérant** que l'excédent constaté au compte administratif 2023 s'établit comme suit :
- Résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31/12/2023 : - 5 368.60 €
- Résultat cumulé de la section d'investissement au 31/12/2023 : + 25 000 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement en section d'investissement (compte 001) : + 25 000 €
- **DECIDE** de reporter le déficit de fonctionnement en section de fonctionnement (compte 002) : - 5 368.60 €

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
- Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : sans objet

Budget général commune

Resultats de fonctionnement 2023		
Montant des titres (recettes)		2 881 215,72
Montant des mandats (dépenses)	-	2 689 801,80
RESULTAT DE L'EXERCICE		+ 191 413,92
Excédent de fonctionnement reporté	+	170 000,00
Résultat de clôture en fonctionnement		**+ 361 413,92**

Résultats d'investissement 2023		
Montant des titres (recettes)		475 103,39
Montant des mandats (dépenses)	-	484 943,38
RESULTAT DE L'EXERCICE		-9 839,99
Excédent d'investissement reporté	+	240 497,55
Résultat de clôture en investissement		**230 657,56**
Restes à réaliser en investissement		
recettes *(solde des subventions)*		53 805,00
dépenses *(travaux engagés restant à payer)*	-	24 996,04
Solde		28 808,96
Solde d'exécution d'investissement 2023		259 466,52
Besoin de financement		0.00

Proposition d'affectation du résultat 2023 au budget 2024

	Dépenses	Recettes à répartir	
RI 001 Solde d'exécution d'investissement		259 466,52	
RF 002 Résultats de fonctionnement reporté		361 413,92	somme **conservée en fonctionnement**
RI 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	somme **transférée en investissement**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** l'instruction budgétaire M57,
- **VU** le compte administratif 2023 du budget général commune approuvé par délibération du conseil municipal du 19 février 2024,
- **Considérant** que l'excédent constaté au compte administratif 2023 s'établit comme suit :
- Résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31/12/2023 : + 361 413,92 €
- Résultat cumulé de la section d'investissement au 31/12/2023 : + 259 466.52 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement en section d'investissement (compte 001) : + 259 466,52 €
- **DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (compte 002) : + 361 413,92 €

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
- Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : sans objet

4. BUDGETS PRIMITIFS 2024

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Budget annexe Vente d'électricité

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	BP 2024
DEPENSES		
002 - Résultat d'exploitation reporté		5 368,60 €
011 - Charges à caractère général	4 253,14 €	4 800,00 €
611 - Sous-traitance générale	0,00 €	
61558 - Autres biens mobiliers	2 163,00 €	2 500,00 €
6156 - Maintenance	1 114,14 €	1 300,00 €
6358 - Autres droits	976,00 €	1 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €
658 - Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	0,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €
6618 - Intérêts des autres dettes	0,00 €	0,00 €
TOTAL	4 253,14 €	10 168,60 €
RECETTES		
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	8 782,87 €	8 000,00 €
7011 - Electricité	8 782,87 €	8 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	1,39 €	2 168,60 €
7741 - Subventions exceptionnelles de la collectivité de rattachement	0,00 €	2 168,60 €
778 - Autres produits exceptionnels	1,39 €	0,00 €
TOTAL	8 784,26 €	10 168,60 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
1687 - Autres dettes	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	25 000,00 €
2313 - Constructions	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL	0,00 €	25 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la proposition de budget présenté au conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif – budget annexe vente d'électricité pour l'exercice 2024 équilibré pour chaque section en recettes et en dépenses comme suit :
- en fonctionnement 10 168.60 €
- en investissement 25 000 €

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
- Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : maquette budget annexe vente d'électricité

Budget général commune

Avec +2% d'augmentation des taux de fiscalité

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2024
011 - Charges à caractère général	932 669,37 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 679 500,00 €
014 - Atténuations de produits	74 729,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	87 300,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	229 490,55 €
66 - Charges financières	56 300,00 €
67 - Charges spécifiques	5 000,00 €
TOTAL	**3 264 988,92 €**

RECETTES	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	361 413,92 €
013 - Atténuations de charges	40 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)	15 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	257 500,00 €
73 - Impôts et taxes	96 765,00 €
731 - Fiscalité locale	1 658 575,00 €
74 - Dotations et participations	814 735,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	19 000,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €
77 - Produits spécifiques	2 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €
TOTAL	**3 264 988,92 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RAR 2023	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	15 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	138 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	67 740,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	13 965,52 €	30 771,00 €
21 - Immobilisations corporelles	8 035,32 €	157 110,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 995,20 €	431 788,48 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**24 996,04 €**	**840 409,48 €**
	RAR 2023+BP 2024	**865 405,52 €**

RECETTES	RAR 2023	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		259 466,52 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		200 000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations		20 001,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	87 300,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	119 700,00 €
13 - Subventions d'investissement	53 805,00 €	125 133,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**53 805,00 €**	**811 600,52 €**
	RAR 2023+BP 2024	**865 405,52 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la proposition de budget présenté au conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif – budget général commune pour l'exercice 2024 équilibré pour chaque section en recettes et en dépenses comme suit :
- en fonctionnement 3 264 988,92 € (avec +2% d'augmentation des taux)
- en investissement 865 405.52 €

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
- Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : maquette budget

5. CONSEIL DEPARTEMENTAL 44 : CONVENTION CADRE TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

M. le Maire rappelle que ce sujet avait fait l'objet d'une information de la commission ressources en date du 4 septembre 2023.
La taxe additionnelle de séjour est autorisée par les dispositions du CGCT art. L3333-1.
Considérant la nécessité pour le Département de mettre en œuvre une politique touristique responsable sur le territoire, le conseil départemental de Loire-Atlantique a délibéré sur l'instauration de cette taxe additionnelle de séjour le 27 juin 2023, pour une application à compter du 1er janvier 2024.
La taxe additionnelle sera perçue par les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, à l'identique des taxes de séjour que ces dernières et derniers ont instituées, puis reversée au Département.
Le montant de la taxe additionnelle correspond à 10 % de la taxe de séjour journalière ou forfaitaire actuellement perçue en Loire-Atlantique, par les communes et les EPCI.
Cette ressource financière doit permettre au Département de contribuer au maintien de l'attractivité touristique et des retombées économiques de tous les territoires de Loire-Atlantique et d'améliorer le cadre de vie ou les services à destination des touristes mais aussi des habitants.

Une convention entre le Département et chaque collectivité, ayant mise en place une taxe de séjour, est proposée par le département, sachant que cette décision du département s'impose à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L3333-1

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre « taxe additionnelle a la taxe de séjour avec le conseil départemental de la Loire-Atlantique ».

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0 - Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : convention avec le Conseil Départemental 44

6. La Poste : Renouvellement de la convention Agence Postale

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La convention entre La Poste et la commune de Saint Molf arrive à terme le 08/05/2024 (dernière convention signée le 09/05/2018 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois). De nouvelles modalités sont introduites dans la convention :

- Une durée de convention plus souple : la convention est librement fixée entre 1 et 9 ans. Elle n'est plus tacitement renouvelable.
- Les agences s'engagent à proposer au public un service postal au minimum 12H par semaine.
- Une offre de service élargie pourra être proposée à savoir : Des pochettes proposant l'accès à certains services notamment « Veiller sur mes parents », et « tablette Ardoiz » pour une clientèle senior, des abonnements téléphoniques La Poste Mobile ainsi que des Téléphones mobiles.
- Une rémunération valorisant l'activité : indemnité forfaitaire garantie + rémunération complémentaire si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'IFG. L'IFG est de 1 185 € au 01/01/2024.

Il est proposé de retenir une durée de convention de 6 ans et de se limiter aux services actuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste, Agence communale,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec La Poste, relative à l'organisation de l'agence postale communale de Saint Molf,
- **DIT** que la durée de la convention est fixée à 6 ans,
- **DIT** que l'agence postale de St Molf ne proposera pas les nouveaux services complémentaires.

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0 - Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : convention avec La Poste

7. Centre de gestion 44 : Protection sociale complementaire, convention de participation pour la couverture du risque prevoyance des agents

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé

des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'adhésion des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur, jusqu'alors facultative, deviendra obligatoire au plus tard le 1er janvier 2025.

Le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux changera, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

M. le Maire indique que la participation employeur à la prévoyance est de 13€ brut par agent et par mois sur la commune de Saint Molf. 26 agents sur les 40 agents de la collectivité en bénéficient.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, à autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

M. le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE** mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
- Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : sans objet

8. VALIDATION DE LA CONSOLIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES ZONES DE SOURCES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Vilaine, révisé en 2015, prévoit la réalisation des inventaires de zones humides et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Dans le cadre de la révision de son PLU en cours, la commune a souhaité consolider l'inventaire communal des zones humides réalisé en 2008 par le bureau d'études Ardea.

Le travail d'inventaire a été confié au cabinet d'études Ouest Am' avec l'accompagnement d'un groupe de travail, composé du Maire, d'exploitants agricoles, de représentants de la chasse et de personnes ayant une bonne connaissance de terrain de la commune. Ce groupe de travail s'est réuni 10 mars 2022.

L'inventaire sur le terrain a été réalisé entre le 10 mars et le 13 avril 2022. Au terme de ce travail, une réunion de restitution a été réalisée avec une partie du groupe de travail (Subdélégué à l'environnement et ancien agriculteur – conseiller municipal et agriculteur en activité – technicien de CAP Atlantique et technicien de la commune) le 13 mai 2022 et ont été suivies par des visites de terrain de « levée de doute ».

Une consultation publique a ensuite été organisée du 15 novembre 2023 au 9 janvier 2024 inclus en Mairie.

La population a été invitée à prendre connaissance de l'inventaire des zones humides via le panneau lumineux de la commune, par le biais d'un affichage en Mairie, via un article de presse dans l'écho de la presqu'il le 24 novembre 2023 et Ouest France du 20 novembre 2023 et via le site Internet de la commune. Un registre des observations a été tenu à sa disposition sur cette période. Aucune remarque n'a été formulée pendant cette mise à disposition.

L'inventaire des zones humides est maintenant finalisé. Après sa validation par le Conseil municipal, il devra ensuite être validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine.

Mme Pascale GAY indique qu'elle ne validera pas l'inventaire des zones humides car elle est en désaccord avec les termes du rapport. Il est écrit dans celui-ci que la méthode utilisée est celle du SAGE Vilaine, alors que selon Mme GAY, le bureau d'études Ouest Aménagement n'a fait que s'en inspirer. Elle souhaite que le rapport reflète la réalité de la méthode utilisée.

M. Dominique LASCAULT suggère que le rapport soit adopté, sous réserves que le bureau d'études corrige cette partie.

Après échanges, M. le Maire propose d'ajourner ce point et de se rapprocher du bureau d'études Ouest Aménagement.

9. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

La commune a été saisie par les consorts CITEAU concernant une demande de régularisation d'un garage d'une superficie de 25 m², édifié sur le domaine public en mitoyenneté de leur habitation, située angle entre la rue des Genêts et de la rue des Landes, bien dont ils ont la jouissance depuis plus de 70 ans.

Toute opération de cession ou d'échange d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à usage public et de tout service public.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal, mais est dispensé d'enquête publique lorsque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie.

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, aucune enquête publique ne sera organisée. Toutefois, il est proposé au conseil municipal d'informer les riverains par voie d'affichage et par courrier avant de prononcer le déclassement et la désaffectation de l'emprise concernée et son intégration au domaine privé en vue de la céder aux consorts CITEAU.

La portion objet de la cession d'environ 25 m² a été proposé au consorts CITEAU au prix de 5 000 €, ce qu'ils ont accepté.

Il est entendu que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par le demandeur (montant de l'acquisition immobilière, frais de bornage et d'arpentage et frais d'acte).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la demande des consorts CITEAU de régularisation d'un garage d'une superficie de 25 m² édifié sur le domaine public en mitoyenneté de leur habitation située angle entre la rue des Genêts et de la rue des Landes,
- **VU** l'avis de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'organiser les modalités d'information des riverain préalablement au déclassement de ce terrain du domaine public,
- **DONNE** un avis favorable à la vente d'une portion du domaine public d'environ 25 m² au prix de 5 000 €.

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
- Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : plan de situation

10. CAP ATLANTIQUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE MISE A NIVEAU DES ACCESSOIRES D'ASSAINISSEMENT EU ET EP

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

La commune, dans le cadre de ses compétences, réalise la réfection de voiries communales. Ces travaux sont susceptibles de concerner les réseaux et accessoires d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales, par le rehaussement ou le renouvellement des parties d'ouvrages qui doivent rester accessibles pour l'exploitation (bouches à clefs, tampons de regards d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou d'eaux pluviales, rehausses bouches à clefs ou tabourets de branchements, tampons de tabourets de branchements,...).

Afin de permettre une meilleure coordination des travaux, l'Agglo donne mandat à la commune pour réaliser, en collaboration avec les entreprises délégataires, l'ensemble des études et commandes nécessaires à la réalisation des opérations précitées jusqu'à la réception des travaux dans le cadre strict d'opérations de voirie.

La convention fixe les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Commune réalise des travaux de remise à niveau ou de renouvellement d'accessoires d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, et d'eau potable situés dans le périmètre relevant de la compétence de l'Agglo. La présente convention prend effet au 1er janvier 2024.

Elle est conclue pour une période de 8 ans maximum et prendra fin le 31 décembre 2031. La présente convention prend effet au 1er janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la convention de maîtrise d'ouvrage de Cap Atlantique,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE M. le Maire à signer la** convention de maîtrise d'ouvrage de mise à niveau des accessoires d'assainissement EU et EP de Cap Atlantique

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
- Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

11. PRE-CONCERTATION ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

RAPPORTEUR : MONSIEUR BREHAT

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).
Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).
Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.
La convention cadre de vie, saisie de ce dossier le 25 octobre et accompagnée par Cap Atlantique a proposé en commission du 2 avril 2024 :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable (carte et notice explicative) et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 15 au 29 avril 2024.
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la proposition de la commission cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit : mise à disposition du public des cartes de zonage et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 15 au 29 avril 2024.

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
- Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : sans objet
consultables : cartes ZAENR dans commission cadre de vie du 02/04/2024
https://drive.google.com/drive/folders/1c1409ZMJNoKvV2loOPk-bW417ii35-Zd?usp=sharing

12. CITEO : LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

RAPPORTEUR : MONSIEUR BREHAT

CITEO, l'éco-organisme agréé par les services de l'Etat, en charge des déchets d'emballages, propose aux collectivités territoriales en charge du nettoiement et de la salubrité publique de bénéficier d'un soutien financier pour lutter contre les déchets d'emballage abandonnés.

Ce soutien a pour but de financer une partie des coûts de nettoiement et de favoriser les actions pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Le montant de ce soutien est calculé en fonction de la taille et du milieu de la commune. Il est estimé à un montant annuel de 2 444€ pour la commune de Saint Molf.

Afin d'en bénéficier, la commune doit signer une convention pluriannuelle de 3 ans (renouvelable une fois) avec CITEO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

- Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
- Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23**

Pièce jointe à la délibération : convention avec CITEO

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. DELORME rappelle que la commune perçoit une dotation de biodiversité du fait de son appartenance au PNR Brière (12 482 € en 2023). Il a été proposé que cette nouvelle recette soit investie dans des opérations liées à l'environnement.
  Dans ce cadre une parcelle située à proximité du Bois Pierrot, en zone Natura 2000, d'une surface de **49 a 40 ca** vient d'être préemptée, pour un prix total de rétrocession d'un montant de **4 760 €** (auquel il convient d'ajouter les frais de notaire, estimés à 830 €, ainsi que la TVA à 952 €). L'acquisition de celle-ci, permettrait la mise en œuvre d'une gestion globale sur ce secteur appartenant déjà à la commune et au centre

duquel elle se trouve. Le plan d'eau qu'elle abrite pourrait ainsi être géré en faveur d'espèces menacées présentes sur la commune.

- La conférence des Maires de Cap-Atlantique du 21 mars 2024 a réaffirmé les priorités de la communauté d'agglomération : le logement, la vie économique, les mobilités.

- Bureau communautaire de Cap-Atlantique du 4 avril 2024 : validation du principe d'une étude de faisabilité du mur d'escalade en extension de la salle des sports de Saint Molf.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire
Hubert DELORME

La secrétaire de séance
Virginie BLAFFA-LECORRE

MAIRIE DE ST MOLF 44 (Loire-Atlantique)

Prochaines réunions

CONSEIL MUNICIPAL
FEUILLE D'EMARGEMENT
Mercredi 3 avril 2024 à 19h00

	présents quorum 12 / 23 SIGNATURE	détient le pouvoir de	représentés	a donné pouvoir à	date du pouvoir
Hubert DELORME		E. BIBARD			
Marc BREHAT		A. PERENNES			
Sonia POIRSON		S. DE GOYS			
Emmanuel BIBARD	**excusé, représenté**		1	H. DELORME	
Valérie PERRARD		C. LEPELTIER			
jean Paul BROSSEAU					
Thérèse DE COURVILLE					
Dominique LASCAULT					
Michel GAUTREAU					
Didier AUBE					
Pascale GAY					
Thierry LEGAL					
Alain PERENNES	Présent ~~**excusé, représenté**~~		1	~~M. BREHAT~~	
stéphanie BARREAUD					
Corinne LEPELTIER	**excusée, représentée**		1	V. PERRARD	
Virginie BLAFFA-LECORRE					
Yves-Marie YVIQUEL					
Sophie DE GOYS	**excusée, représentée**		1	S. POIRSON	
Didier ROUFFIGNAC	**exccusé, représenté**		1	D. LAPADU-HARGUES	
Denis LAPADU-HARGUES		D. ROUFFIGNAC			
Dominique DEHAIS	**excusée, représentée**		1	V. CARDINE	
Véronique CARDINE		D. DEHAIS			
Monique MAHE					